ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 2132

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les remarques exprimées par l'UNAPEI quant aux financements accordés aux associations tutélaires. De la même manière que la convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS) a été reconnue pour l'Union nationale des associations familiales (UNAF), de même, l'UNAPEI demande que la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées de 1966 soit retenue comme critère dans le calcul du montant des dotations attribuées aux associations tutélaires qui recourent à cette convention. En effet, les personnels concernés sont conduits à exercer leurs fonctions auprès de personnes handicapées mentales, pour l'essentiel, ce qui suppose une compétence adaptée telle qu'elle est reconnue dans le cadre de cette convention collective. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2132
Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2574